

FICHE DE POSTE FORMATEUR ACADÉMIQUE VALENCE DISCIPLINAIRE

I. Cadre et modalités d'exercice de la mission de formateur académique à valence disciplinaire

Le formateur académique à valence disciplinaire est placé sous la double autorité du directeur de l'EAFC et des IA-IPR/IEN ET-EG de la discipline.

Il intervient auprès des personnels enseignants du second degré, sur l'ensemble du territoire de l'académie de Lyon, en formation continue.

Il bénéficie d'une décharge hebdomadaire de trois heures et accomplit le reste de son service devant élèves, dans son établissement d'affectation.

Afin de pouvoir accomplir sa mission, le formateur académique à valence disciplinaire est libéré de ses obligations en établissement deux demi-journées dans la semaine dont une est fixée par les IA-IPR/IEN ET-EG de la discipline.

Le formateur académique à valence disciplinaire peut être mobilisé les mercredis après-midi et pendant les périodes de congé des élèves. Néanmoins il ne sera pas tenu d'intervenir plus de 5 mercredis après-midi dans l'année et pendant plus d'une période de congé des élèves.

Un ordre de mission permanent et une autorisation d'utilisation du véhicule personnel lui permettent d'intervenir dans toute l'académie, sous la responsabilité de Monsieur le recteur, avec une prise en charge des frais de déplacement liés à la mission.

Le formateur académique à valence disciplinaire doit être titulaire du CAFFA ou, à défaut, s'engager dans la démarche de certification.

II. Missions du formateur académique à valence disciplinaire

50 % des heures dues au titre de la décharge, soit 64 heures, sont dévolues :

- à l'animation de sessions de formation en présentiel ou en classe virtuelle,
- à la conception de parcours de formation,
- à la mission de référent de parcours (suivi d'un groupe de participants à un parcours de formation),
- à la conception de parcours sur la plateforme institutionnelle de formation m@gistère (médiatisation et intégration de ressources),
- à l'accompagnement de participants sur des temps de formation en distanciel asynchrone.

Ces heures sont comptabilisées et suivies par l'EAFC et les IA-IPR/IEN ET-EG de la discipline selon les règles usuelles de décompte utilisées pour la rémunération des intervenants en formation.

Les heures restant dues au titre de la décharge sont dévolues aux réunions, groupes de travail, formations de formateurs et auto-formation.